|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24)New Delhi, 15-24 octobre 2024 |  |
|  |
|  |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | Addendum 22 auDocument 38-F |
|  | 16 septembre 2024 |
|  | Original: anglais |
|  |
| États Membres de la Conférence européenne des administrationsdes postes et télécommunications (CEPT) |
| PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 55 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | La présente proposition vise à modifier la Résolution 55, intitulée "Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT" (Rév. Genève, 2022). Bien que la participation des hommes et des femmes dans le secteur des technologies de l'information et de la communication reste déséquilibrée, le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT-T) promeut activement les principes d'inclusion et d'égalité hommes-femmes dans tous les aspects de ses travaux.L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT‑24), en adoptant une nouvelle Résolution sur l'égalité hommes‑femmes, a l'occasion de renforcer, d'accélérer et d'intensifier la participation active des femmes aux travaux et aux activités de l'UIT-T.Les objectifs principaux sont les suivants:• promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des délégations;• préparer des déléguées à exercer des fonctions clés à chaque AMNT;• renforcer les capacités et la contribution de la communauté des femmes à l'UIT;• élaborer une résolution de l'UIT-T sur l'égalité hommes-femmes, afin de servir de guide en vue de la réalisation des objectifs en matière d'égalité, d'équité et de parité entre les femmes et les hommes. |
| **Contact:** | Izabela IglewskaMinistère des affaires numériquesPologne | Courriel: Izabela.Iglewska@cyfra.gov.pl |

MOD ECP/38A22/1

RÉSOLUTION 55 (Rév. New Delhi, 2024)

Intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016; Genève, 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

considérant

*a)* que, même si la normalisation joue un rôle important dans la mondialisation et le développement efficace des technologies de l'information et de la communication (TIC), une parfaite égalité hommes-femmes dans la participation aux processus internationaux de normalisation n'est toujours pas acquise et les efforts déployés en vue de réussir à intégrer le principe de l'égalité hommes-femmes peuvent avoir des effets positifs sur tous les aspects des activités et des processus de l'UIT, en particulier dans le domaine de la normalisation internationale;

*b)* que l'intégration active des femmes est un moyen permettant de faire progresser au mieux les travaux de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT‑T)et qu'il est nécessaire de faire en sorte que les femmes participent activement et efficacement à toutes les activités de l'UIT-T;

*c)* que le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) a créé le Groupe d'experts de l'UIT sur la place des femmes dans le domaine de la normalisation, mis en œuvre lors de la réunion du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) de février 2016, qui est chargé de promouvoir la place des femmes dans les domaines de la normalisation, des télécommunications/TIC et d'autres domaines connexes, et de distinguer les hommes et les femmes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à la promotion des travaux des femmes dans ces domaines;

*d)* qu'en janvier 2024, le GCNT a lancé avec succès la campagne NOW4WTSA24 pour promouvoir l'égalité hommes-femmes dans le cadre de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24), organisée à New Delhi (Inde) du 15 au 24 octobre 2024, campagne ayant quatre objectifs principaux, en appelant les États Membres à:

i) atteindre un taux de participation global des femmes de 35% à l'AMNT-24, afin de dépasser les 32% de participation atteints à l'AMNT-20 (2022);

ii) nommer des femmes à des fonctions de direction clés de l'UIT-T pour la prochaine période d'études ainsi qu'à des fonctions de direction à l'Assemblée (par exemple Présidente ou Vice-Présidentes des différents groupes de travail et commissions);

iii) promouvoir la participation active et constructive des femmes dans les délégations des pays;

iv) encourager la nomination de femmes en tant que chef de délégation ou d'adjointe au chef de délégation au sein de l'UIT-T,

notant

*a)* que l'UIT a adopté une politique d'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes (GEM), afin de faire de l'Union l'organisation de référence en matière d'égalité hommes/femmes et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation des femmes et des hommes;

*b)* les progrès accomplis par l'UIT pour mieux faire connaître les questions de genre, en particulier au cours des dix dernières années, pour accroître la participation des femmes dans les instances internationales et leur contribution aux travaux de ces instances et pour la réalisation d'études, de projets, de programmes de formation, et avec l'établissement d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, ainsi que la création avec succès, par l'UIT, d'une Journée internationale des "Jeunes filles dans le secteur des TIC", célébrée chaque année le quatrième jeudi d'avril;

*c)* la Déclaration sur l'égalité hommes/femmes approuvée à la Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019), qui traduit l'engagement pris par le Secteur des radiocommunications de l'UIT en faveur de l'égalité et de l'équilibre entre les hommes et les femmes et en vertu de laquelle les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT devraient encourager l'adoption de mesures éprouvées pour accroître le nombre de femmes dans le monde qui font des études universitaires à tous les niveaux dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), en particulier dans ceux liés aux TIC;

*d)* la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes à l'UIT et à la promotion de l'égalité hommes/femmes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication;

*e)* la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la gestion et au développement des ressources humaines et, en particulier, l'Annexe 2 de cette Résolution, intitulée "Faciliter le recrutement des femmes à l'UIT";

*f)* la Résolution 55 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, relative à l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'UIT pour renforcer l'autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/TIC;

*g)* la Résolution 1187 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2001, relative au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion, la politique et la pratique des ressources humaines à l'UIT, par laquelle le Secrétaire général a été chargé d'attribuer des ressources appropriées, dans les limites budgétaires actuelles, afin de créer une unité chargée des questions de parité hommes/femmes et bénéficiant d'un personnel spécifique à plein temps;

*h)* la Résolution 1327 adoptée par le Conseil à sa session de 2011, relative au rôle de l'UIT dans l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux TIC;

*i)* que le Secrétaire général a publié une version actualisée du Guide stylistique de langue anglaise de l'UIT, portant notamment sur l'utilisation de termes non discriminatoires;

*j)* que l'UIT inclut, dans son plan stratégique, les questions de genre, afin de procéder à des débats et à des échanges d'idées pour définir, à l'échelle de l'organisation tout entière, un plan d'action concret assorti d'échéances et d'objectifs;

*k)* les Prix GEM-TECH (les technologies au service de l'égalité hommes/femmes et de l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes), décernés conjointement par ONU-Femmes et l'UIT, qui mettent en valeur les actions exceptionnelles accomplies au niveau personnel ou institutionnel ainsi que les stratégies innovantes élaborées pour mettre les TIC au service de l'autonomisation des femmes;

*l)* le Rapport de 2016 du Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies, dans lequel il est recommandé que le "Secrétaire général présente au Conseil pour approbation à sa session de 2017 un plan d'action destiné à compléter la Politique relative à l'égalité hommes/femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, avec des cibles précises, des échéances indicatives et des mesures de contrôle pour améliorer l'équilibre hommes/femmes, en particulier au niveau de la haute direction, dans chaque composante de l'Union, et faire rapport annuellement au Conseil sur sa mise en œuvre";

*m)* le rapport de 2024 de la Secrétaire générale sur le Programme de l'UIT relatif à l'égalité hommes-femmes et la mise à jour des décisions prises par le Conseil à sa session de 2023, demandé dans la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi que les instructions additionnelle (Décision 631 et Document C23/76 du Conseil) visant à intégrer le principe de l'égalité hommes-femmes dans les travaux et activités de l'organisation,

rappelant

*a)* qu'un principe fondamental de la Charte des Nations Unies adoptée par les dirigeants du monde entier en 1945 est celui de "l'égalité des droits des hommes et des femmes";

*b)* la Résolution E/2012/L.8 du Conseil économique et social des Nations Unies sur la transversalisation de la problématique hommes/femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, au titre de laquelle l'ECOSOC s'est félicité de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP) dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et la 60ème session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies tenue en mars 2016, et qui a souligné la nécessité de garantir aux femmes une participation effective, pleine et entière, à égalité de droits dans tous les domaines, aux postes de direction à tous les niveaux du processus décisionnel des secteurs public et privé ainsi qu'à la vie publique, sociale, économique et politique;

'*c)* le Partenariat mondial EQUALS, dont l'UIT est un membre fondateur, qui rassemble d'autres institutions du système des Nations Unies, des gouvernements, des entités du secteur privé, des établissements universitaires et des organisations de la société civile et qui vise à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes partout dans le monde;

*d)* que le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dans sa Recommandation générale N° 37 relative aux aspects de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques ayant trait à la problématique hommes-femmes, recommande aux États Membres de faire en sorte que les femmes aient accès aux techniques permettant de prévenir les catastrophes naturelles et les changements climatiques et d'en atténuer les conséquences néfastes et puissent utiliser les technologies relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets, y compris dans le domaine des énergies renouvelables et de la production agricole durable, et en tirer parti;

*e)* l'initiative des Nations Unies relative aux Champions internationaux de l'égalité hommes/femmes et l'engagement pris par le Secrétaire général de l'UIT en faveur de la promotion de l'Engagement pour la parité;

*f)* la Résolution UIT-R 72, sur la promotion de l'égalité et de l'équité hommes-femmes et la réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités de l'UIT-R;

*g)* que le rapport de la Présidente du Groupe de travail du Conseil sur l'utilisation des six langues de l'Union sur un pied d'égalité, approuvé par le Conseil de l'UIT à sa session de 2024, rappelle les lignes directrices des Nations Unies sur l'utilisation d'un langage inclusif, destinées à aider le personnel des Nations Unies dans toutes ses communications et reflétant les spécificités et les caractéristiques uniques de chaque langue par le biais de recommandations adaptées à chaque contexte linguistique spécifique,

reconnaissant

*a)* que la société dans son ensemble, en particulier dans le contexte de la société de l'information et du savoir, bénéficiera d'une participation égale des femmes et des hommes à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions et de l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux services de communication;

*b)* que les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), à savoir la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ont défini la notion de société de l'information et que les efforts entrepris doivent se poursuivre dans ce contexte pour combler le fossé numérique qui sépare les femmes des hommes;

*c)* qu'il est important de recenser les facteurs qui pourraient empêcher les femmes et les jeunes filles de faire carrière dans le domaine de la normalisation des TIC;

*d)* qu'il est important de recueillir des informations pertinentes de qualité et d'élaborer des indicateurs fondés sur le sexe pour appuyer les politiques en la matière;

*e)* qu'améliorer l'éducation des femmes et des jeunes filles ainsi que leur participation aux TIC contribue également à la réalisation de l'Objectif 5 de développement durable fixé par les Nations Unies, à savoir "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les jeunes filles";

*f)* le rapport établi en 2013 par le Groupe de travail sur le large bande et les questions de genre de la Commission sur le large bande au service du développement durable "Multiplier par deux les possibilités offertes par le numérique: améliorer l'inclusion des femmes et des jeunes filles dans la société de l'information",

tenant compte

des modifications apportées à la Résolution 48 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à la gestion et au développement des ressources humaines, qui met en avant des procédures visant à faciliter le recrutement des femmes à l'UIT,

décide

1 que l'UIT-T doit poursuivre ses efforts, pour veiller à ce que l'ensemble des politiques, des programmes de travail, des activités de diffusion de l'information, des publications, des commissions d'études, des séminaires, des cours, des assemblées et des conférences de ce Secteur traduisent l'engagement en faveur de l'égalité hommes/femmes, et encourager l'équilibre hommes/femmes:

i) en ce qui concerne les postes, en incluant ceux des catégories professionnelle et supérieure, au TSB; et

ii) en ce qui concerne le choix des présidents, des vice-présidents et des rapporteurs des commissions d'études de l'UIT-T et du GCNT;

2 d'accorder un rang de priorité élevé à la prise en compte d'objectifs liés à l'égalité hommes/femmes aboutissant à l'intégration de ce principe dans la gestion, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-T, tout en tenant compte de la représentation géographique;

3 que l'UIT-T doit continuer d'appuyer le Réseau de femmes à l'UIT-T,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de contribuer à identifier des thèmes et des mécanismes propres à favoriser l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, ainsi que des questions présentant un intérêt mutuel à cet égard,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre de la politique GEM de l'UIT, notamment en favorisant l'application des recommandations formulées par le Corps commun d'inspection en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, en apportant un appui aux responsables des questions de genre de l'UIT-T et en encourageant le personnel du TSB à suivre les programmes de formation pertinents;

2 d'accélérer l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans les travaux du TSB, conformément aux principes déjà appliqués à l'UIT;

3 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes dans la gestion, l'aide financière, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-T;

4 d'examiner chaque année les progrès accomplis dans le Secteur pour promouvoir l'intégration du principe de l'égalité hommes/femmes, notamment en envoyant des questionnaires ainsi qu'en rassemblant et en analysant les statistiques relatives à la participation par sexe et par région aux activités de normalisation de l'UIT‑T, afin de recenser les obstacles qui s'opposent à la participation des femmes et des solutions pour y remédier et de communiquer les conclusions au GCNT et à la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications en ce qui concerne la mise en œuvre de la présente Résolution;

5 d'encourager la participation des femmes à tous les aspects des activités de l'UIT‑T, en particulier la possibilité de participer aux réunions, et de favoriser l'augmentation du nombre de femmes issues de toutes les régions à des postes de direction à l'UIT-T:

i) en encourageant les membres à inclure des femmes dans leurs délégations, notamment en faisant figurer dans toutes les lettres circulaires l'indication "Les membres sont invités à inclure des femmes dans leurs délégations chaque fois que cela est possible";

ii) en faisant du choix de femmes pour occuper des postes des catégories professionnelle et supérieure au TSB une priorité absolue;

iii) en dispensant des formations sur la participation aux réunions, la rédaction de contributions et la présidence des réunions;

6 d'intensifier les travaux en cours du Groupe NoW de l'UIT-T, afin de faire en sorte que toutes les femmes aient la possibilité d'évoluer à des postes de direction à l'UIT-T;

7 de continuer de poster sur une page web du Groupe NoW de l'UIT-T accessible au public des informations à jour sur le nombre de femmes participant à des manifestations du Secteur, indiquant si elles représentent une administration ou un Membre de Secteur ainsi que leur répartition dans les commissions d'études, et d'identifier les commissions d'études dans lesquelles des femmes assument des fonctions de direction;

8 de prendre en considération la question de l'égalité hommes/femmes dans la répartition de l'aide financière octroyée pour permettre la participation aux réunions de l'UIT-T, lorsque des ressources sont disponibles;

9 de participer, aux côtés du Secrétaire général de l'UIT en sa qualité de "champion de l'égalité hommes/femmes à Genève" et au nom de l'UIT-T, à l'initiative Planet 50/50 parrainée par ONU Femmes, afin de lutter contre les préjugés sexistes latents;

10 d'informer les bureaux régionaux de l'UIT des progrès accomplis et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la présente Résolution et de veiller à ce qu'ils y participent,

invite le Secrétaire général

1 à se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du Plan ONU-SWAP en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les activités de l'UIT-T visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'autonomisation des femmes;

2 à continuer d'encourager le personnel de l'UIT à tenir compte des lignes directrices relatives à l'utilisation de termes neutres énoncées dans le Guide stylistique de langue anglaise de l'UIT et d'éviter, autant que possible, d'employer des termes qui ne sont pas neutres;

3 à encourager les entités compétentes du système des Nations Unies à apporter aux pays en développement qui en font la demande leur appui et leur assistance pour l'établissement, le développement et le renforcement de leurs bases de données et systèmes d'information au moyen d'indicateurs fondés sur le sexe,

invite les États Membres et les Membres du Secteur

1 à établir des politiques et des lignes directrices intégrant le principe de l'égalité hommes-femmes dans les pratiques en matière de recrutement dans le secteur de la normalisation des TIC, y compris les sociétés transnationales, en s'appuyant, à cet égard, sur les instruments multilatéraux, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les conventions de l'Organisation internationale du Travail;

2 à intégrer pleinement des stratégies de promotion de l'égalité hommes-femmes dans leurs cadres nationaux de développement durable, y compris en ce qui concerne l'innovation dans le développement des télécommunications/TIC, afin de favoriser une action accélérée et une plus grande cohérence en matière de politiques, sachant que la réalisation de l'égalité hommes-femmes exigera tout à la fois une action ciblée fondée sur le sexe et l'intégration systématique du principe de l'égalité hommes-femmes dans toutes les politiques et dans tous les programmes;

3 à renforcer les politiques éducatives et les programmes d'étude dans les domaines des sciences et technologies, à inciter et encourager les femmes et les jeunes filles à s'intéresser aux métiers dans les domaines des STEM et des télécommunications TIC et à promouvoir et élargir les possibilités qui leur sont offertes en la matière, y compris pour les femmes et les jeunes filles vivant dans des zones rurales et isolées, dans le cadre de l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur, et de la formation continue;

4 à participer activement au Partenariat mondial EQUALS visant à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes et à le promouvoir;

5 à présenter des candidatures aux fonctions de président/vice-président qui favorisent la participation active de spécialistes femmes dans les groupes et activités de normalisation ainsi que dans leurs propres administrations et délégations;

6 à apporter leur appui et à participer activement aux travaux du TSB, à désigner des spécialistes pour le Groupe NoW de l'UIT-T et à encourager l'utilisation des TIC en faveur de l'autonomisation économique et sociale des femmes et des jeunes filles;

7 à encourager et à appuyer activement la formation aux TIC, afin d'encourager la participation des jeunes filles et des femmes, et à promouvoir toutes les mesures qui permettront de les préparer à une carrière professionnelle dans le domaine de la normalisation des TIC;

8 à encourager un plus grand nombre de déléguées à participer aux travaux et à promouvoir leurs compétences spécialisées;

9 à encourager l'adoption de mesures éprouvées pour accroître le nombre de femmes dans le monde qui font des études universitaires à tous les niveaux dans les domaines des STEM, en particulier dans ceux liés à la normalisation des télécommunications/TIC.

**Motifs:** L'objectif est de continuer de promouvoir et d'intégrer la participation des femmes aux activités de l'UIT, aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications, à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, etc. La modification de la Résolution 55 pourrait contribuer à entretenir et accroître la prise de conscience quant à l'importance de l'intégration des points de vue des femmes et d'une plus grande égalité hommes‑femmes dans les travaux de l'UIT-T, ainsi que souligner l'importance de l'inclusion et de la diversité dans les activités de normalisation. La nécessité est d'autant plus grande que la part des femmes dans les manifestations de l'UIT est beaucoup plus faible dans le Secteur de la normalisation des télécommunications que dans les autres Secteurs: elle s'élève à 32%, contre 44% à l'UIT-D et 38% au Secrétariat général; seul l'UIT-R affiche un chiffre plus bas (22%)[[1]](#footnote-1).

Cette proposition vise à améliorer les discussions sur la meilleure façon d'échanger des connaissances et d'établir des contacts pour atteindre cet objectif et à encourager les femmes et les hommes à contribuer à l'augmentation du nombre de femmes à l'UIT-T et à leur réussite.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. [Statistiques par sexe – Manifestations de l'UIT](https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiOWM3MWE2YjYtYzdmYS00MDU5LTk4YjYtYWFiOTA0YjU2ZDYyIiwidCI6IjIzZTQ2NGQ3LTA0ZTYtNGI4Ny05MTNjLTI0YmQ4OTIxOWZkMyIsImMiOjl9). [↑](#footnote-ref-1)